

Agriculture

1. Généralités sur l'agriculture

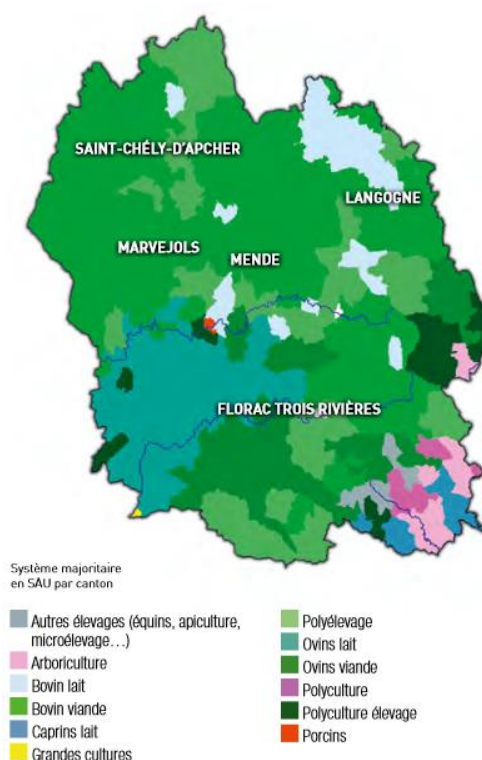
1.1. La Lozère

Source : *L'Agriculture Lozère en bref – édition 2017*

L'agriculture représente le deuxième secteur de l'économie lozérienne. 2 600 exploitations sont recensées, soit 10 % de la population active (emploi salarié et non salarié confondu) alors qu'au niveau national, l'agriculture ne représente que 2,4 % de la population active. L'économie liée à l'agriculture représente 214 millions d'euros de chiffre d'affaires (3% d'Occitanie).

La Lozère est un pays **d'élevage en lait et viande**.

- L'élevage de **bovins viande** est prédominant avec 925 exploitations spécialisées. La production de viande bovin (broutard principalement) est en hausse ;
- La production de **lait de vache** a été affectée par les crises successives (-5 % de producteurs par an) et les volumes se sont difficilement maintenus ;
- La production de **lait de brebis** se maintient avec un développement d'un bassin de production hors Roquefort même si la production Roquefort reste prépondérante (3/4 des élevages) ;
- L'élevage **d'ovins viande** diminue moins qu'auparavant et a retrouvé des résultats économiques positifs ;
- La filière **lait de chèvre** est à dominante fermière avec un regain d'intérêt pour cette production et la présence de nouvelles entreprises.



Orientation agricole des communes de Lozère en 2010 (CA48)

Parmi les productions importantes, notons également la présence de 655 ha de châtaigniers en culture. 217 exploitations sont identifiées en Agriculture Biologique, ce qui correspond à une surface de plus de 24 000 ha. La filière laitière étant particulièrement dynamique (ovin lait, caprin lait, bovin lait). A ce jour, 27 % des exploitations en Lozère n'ont pas de reprenneur connu.

1.2. La commune de Banassac-Canilhac

Selon les données de la Chambre d'Agriculture de la Lozère, la commune de Banassac-Canilhac est identifiée au sein du territoire agricole « Causses et vallées ». Ce secteur est caractérisé par :

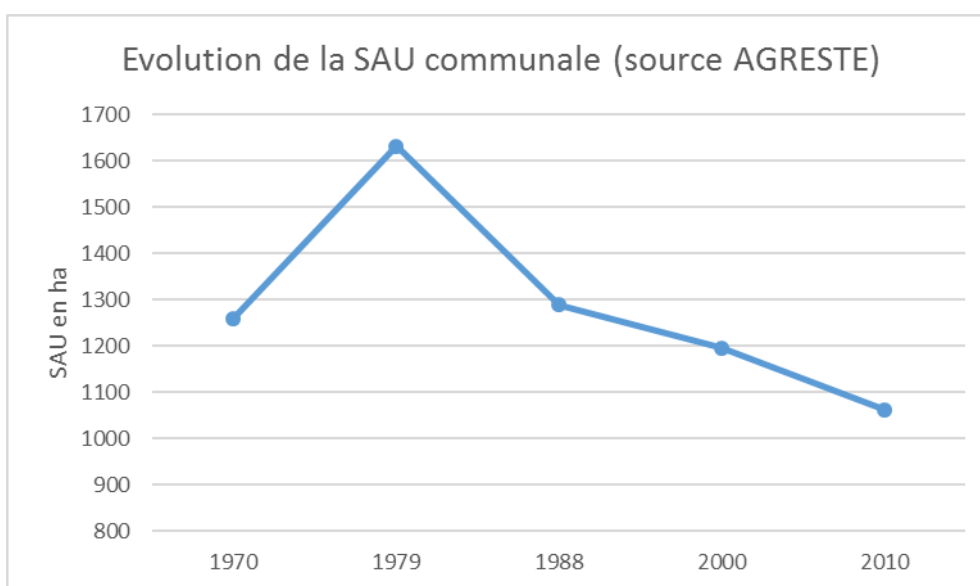
- Des sols calcaires ;
- Environ 600 exploitations ;
- Surface Agricole Utile (SAU) moyenne : 115 ha ;
- De grandes exploitations d'élevage ovins lait/ ovins viande ;
- Un taux de boisement variable : cause boisé : 50 % et cause non boisé : 38 %.

Selon le dernier recensement agricole (données Agreste 2010) l'orientation technico-économique de la commune de Banassac-Canilhac en 2010 est « **bovin mixte** ».

2. L'occupation de l'espace de l'activité agricole

2.1. La Surface Agricole Utile

Selon le dernier recensement agricole (AGRESTE 2010), la commune de Banassac-Canilhac dispose d'une superficie agricole utilisée (SAU) de **1 063 ha**. Entre 1988 et 2010, la SAU a diminué de plus de 17 %.



La diminution de la SAU depuis 1979 peut s'expliquer par un relief accidenté de certaines parcelles qui sont peu à peu délaissées aux dépens de parcelles plus accessibles.

Une qualité agronomique plus faible peut également expliquer l'abandon de certaines parcelles. Les secteurs où les sols sont particulièrement calcaires, peu profonds et/ou parsemés de roches affleurantes (cause au Sud-Ouest du territoire communal) sont moins propice à la mise en culture que les sols plus argileux, plus riches et plus profonds (fonds de vallées telle que la vallée du Lot).

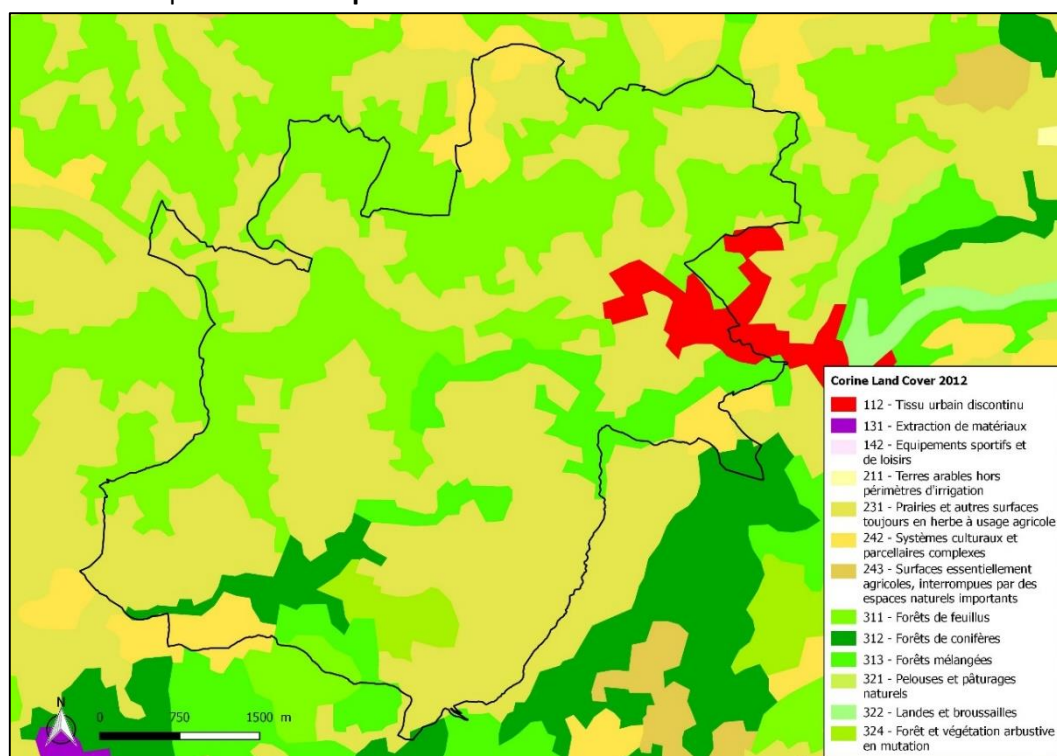
2.2. L'occupation du sol

2.2.1. Corine Land Cover (CLC)

Corine Land Cover est une base de données européenne d'occupation biophysique des sols. Ce projet est piloté par l'Agence européenne de l'environnement et couvre 39 Etats. Cette base de données est l'une des composantes du projet européen GMES et fait partie du champ de la directive européenne INSPIRE. Quatre versions ont été produites : 1990, 2000, 2006 et 2012.

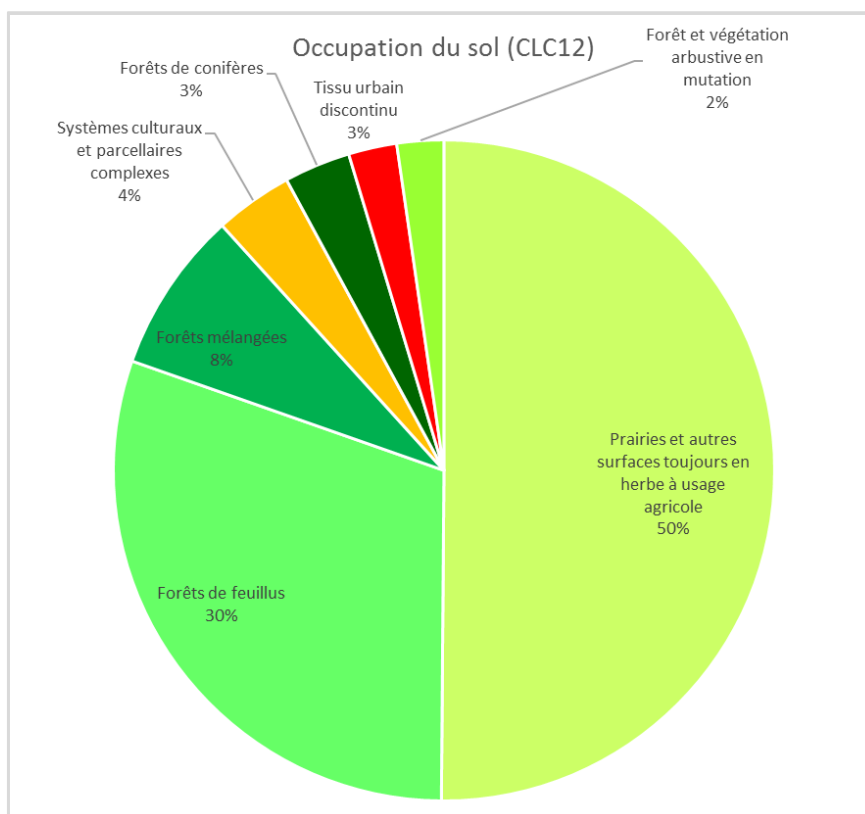
Cette base vectorielle est produite par photo-interprétation humaine d'images satellites (Landsat, SPOT, IRS,...) d'une précision de 20 à 25 mètres issues des projets IMAGE2000 et IMAGE2006.

La carte suivante représente l'**occupation du sol** à l'échelle du territoire communal :

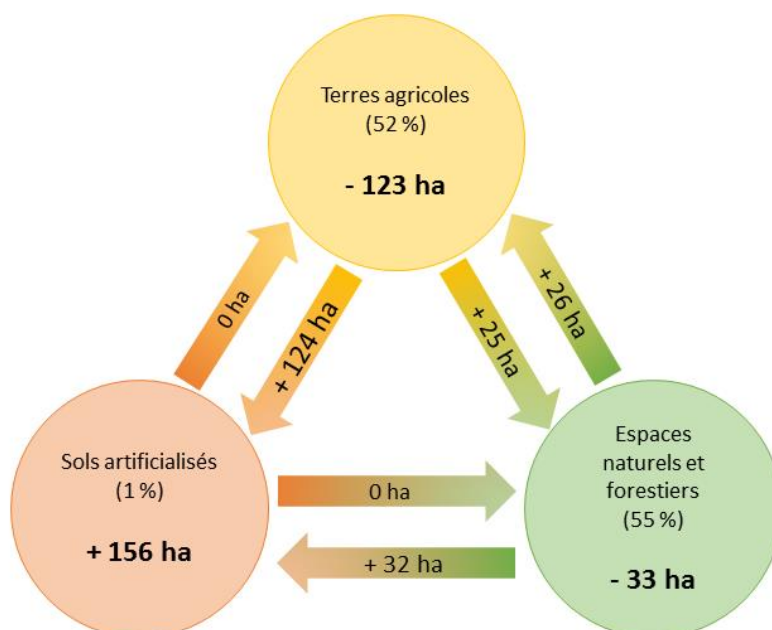


Occupation du sol sur la commune de Banassac-Canilhac (CLC12)

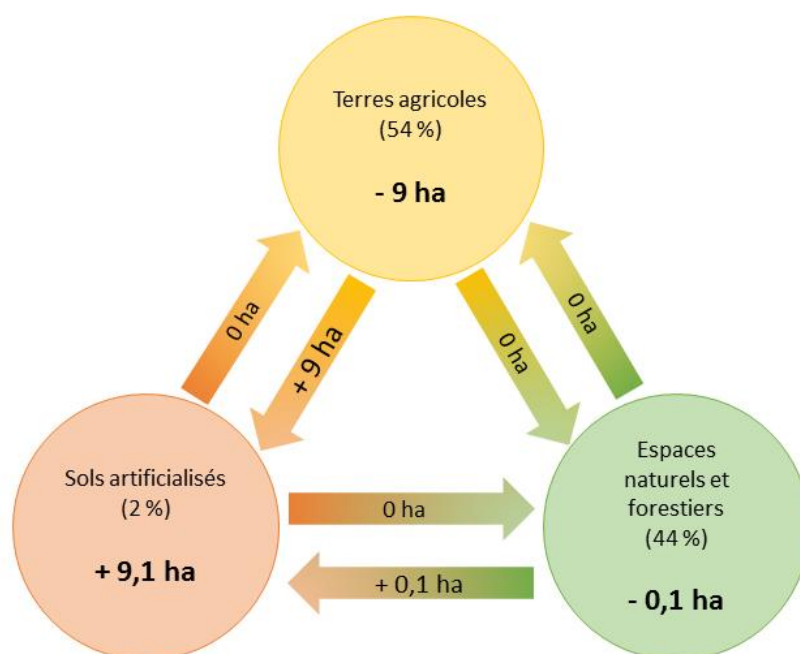
L'occupation du sol à l'échelle communale, selon la base Corine Land Cover 2012, se répartit de la façon suivante :



Concernant **l'évolution de l'occupation des sols**, selon les bases de données EIDER du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (base Corine Land Cover), dans le département de la Lozère, entre 2006 et 2012, l'évolution de l'occupation du sol peut être représentée de la façon suivante :



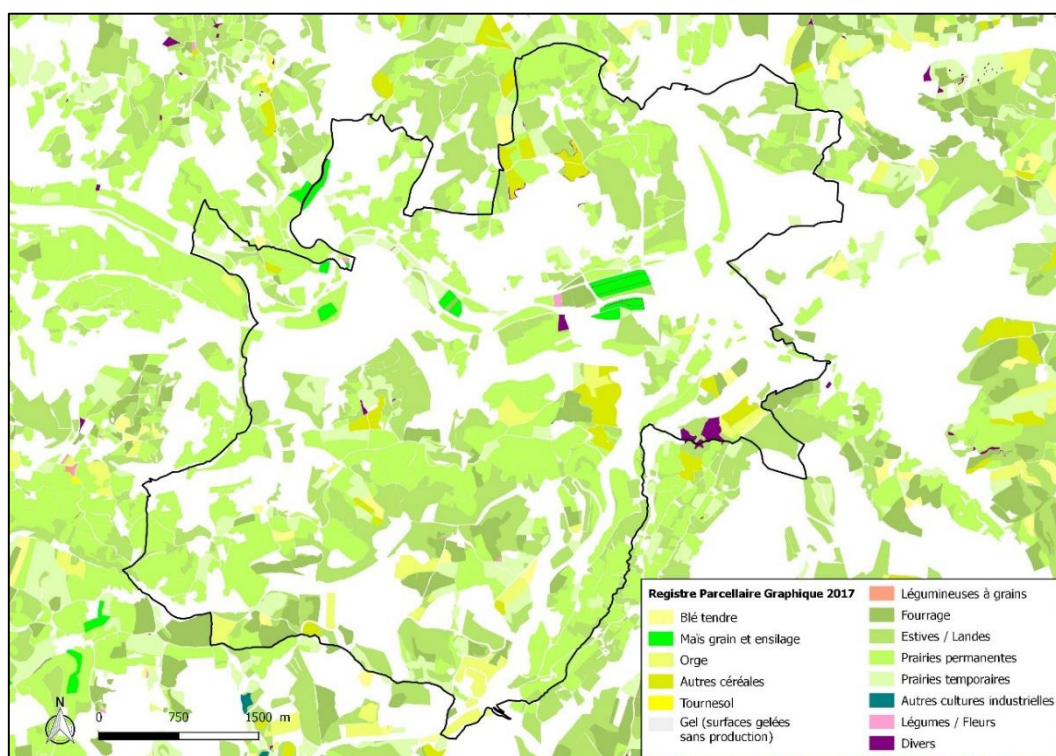
De la même façon, sur la commune de Banassac-Canilhac, entre 2006 et 2012 :



2.2.2. Registre Parcellaire Graphique

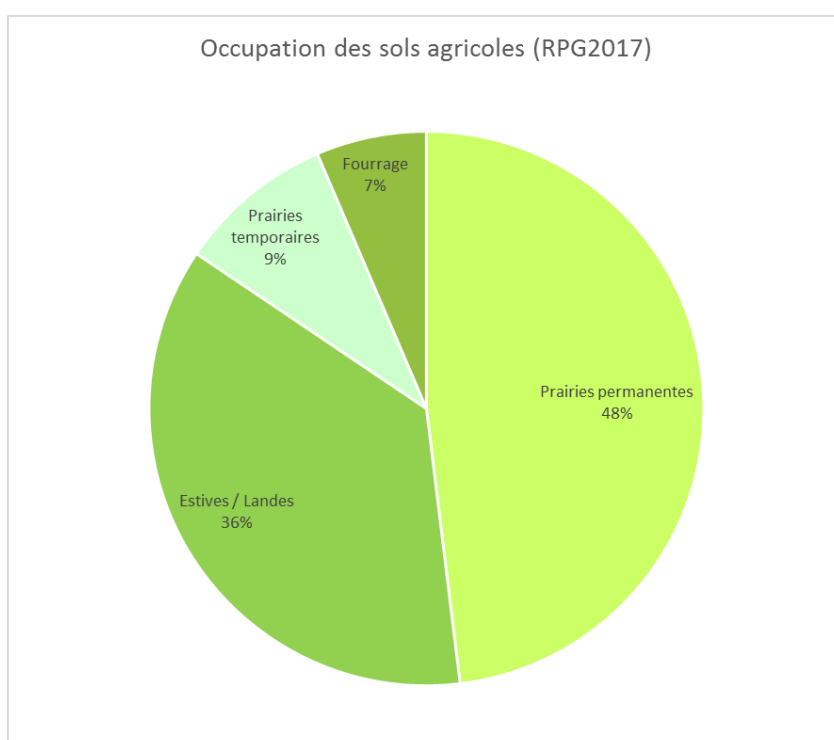
Selon l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière, le registre parcellaire graphique est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC). Les données anonymes du RPG sont millésimées et contiennent des îlots correspondant à ceux déclarés pour la campagne N dans leur situation connue et arrêtée par l'administration, en général au 1er janvier de l'année N+1.

Ainsi, pour avoir une idée plus précise de l'occupation agricole des sols, nous nous référons au Registre Parcellaire Graphique en date de 2017. Les secteurs en blanc sur la carte correspondent aux zones urbanisées, boisées ou enfrichées (non déclarées).

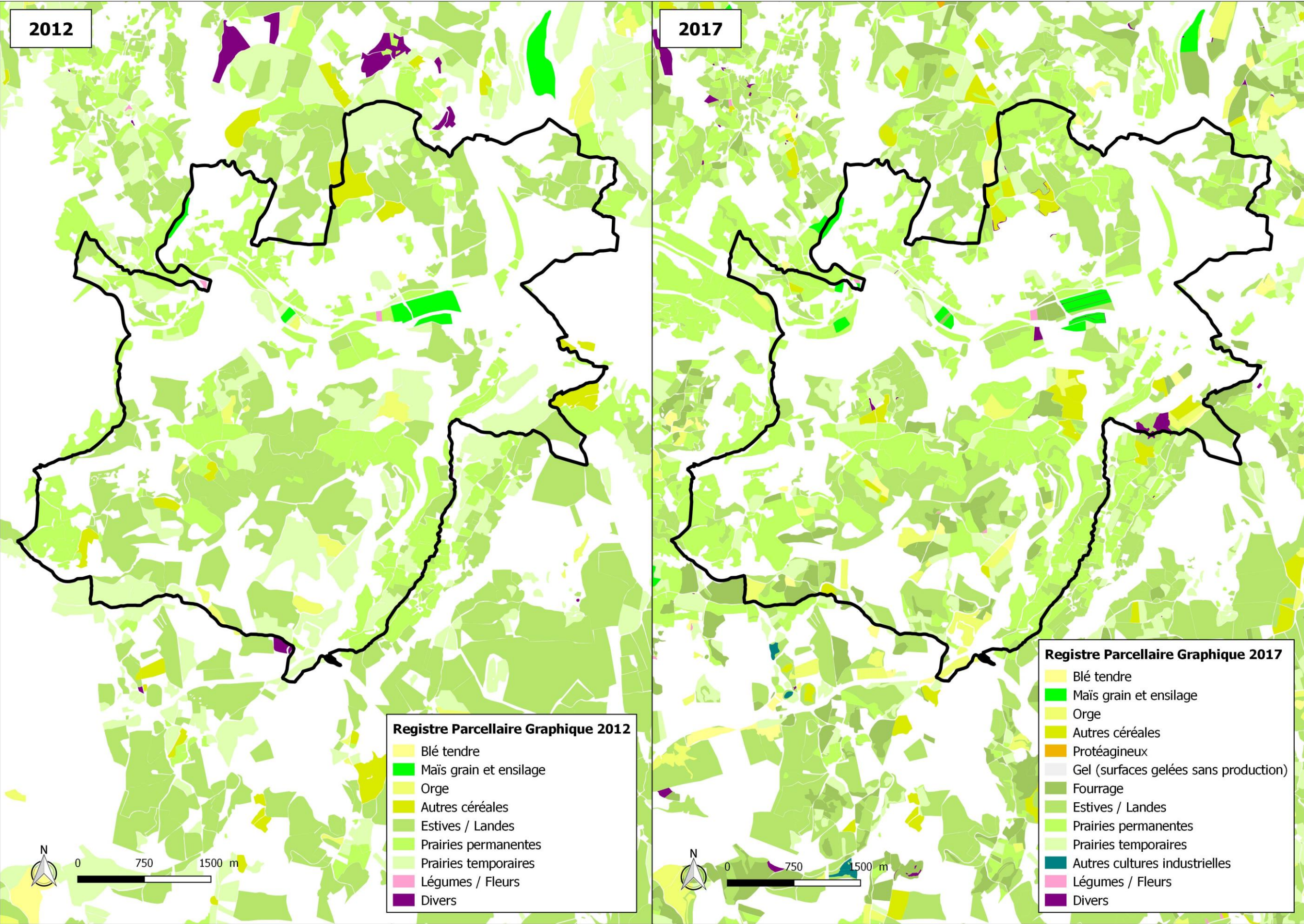


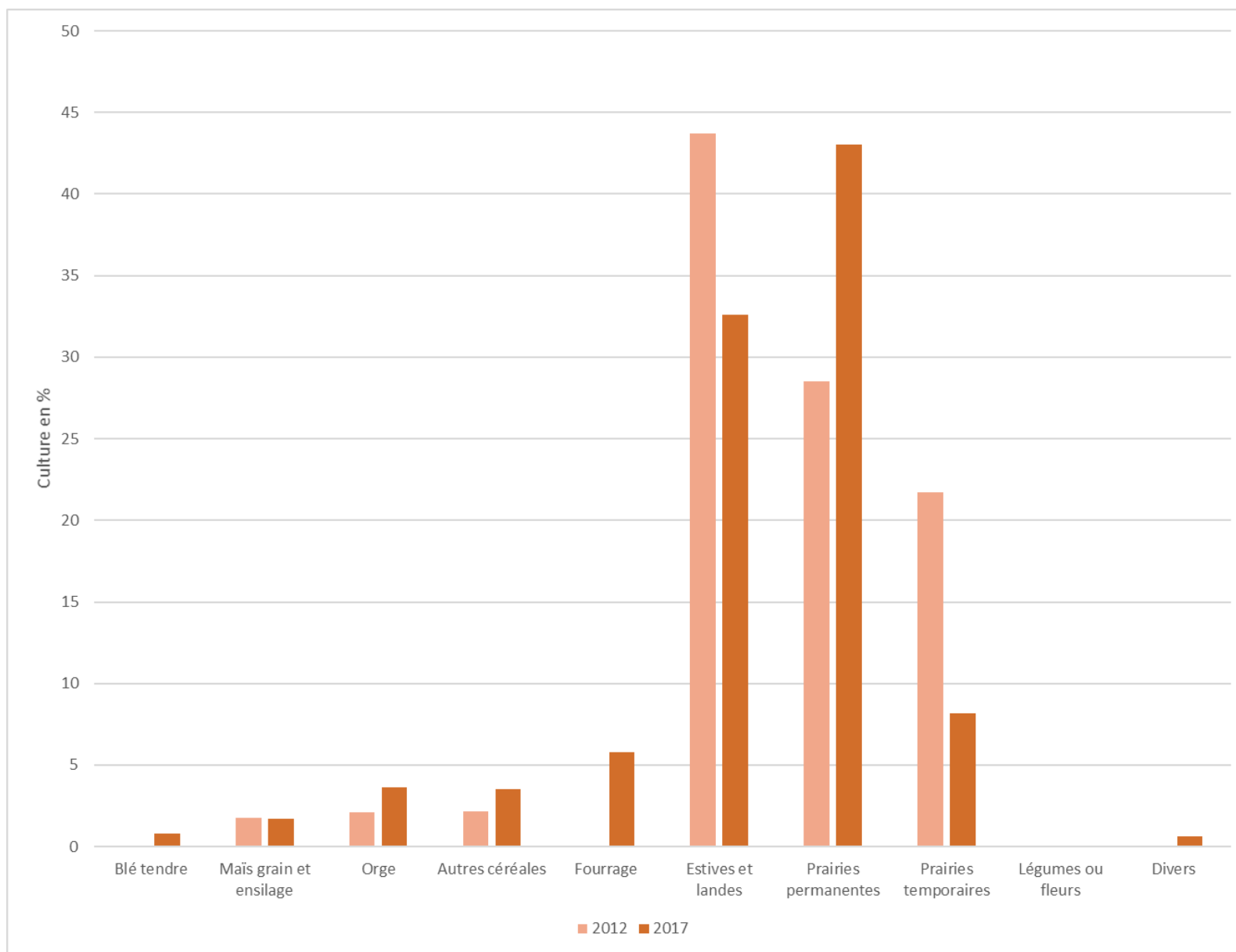
Occupation des sols agricoles sur la commune de Banassac-Canilhac (RPG2017)

L'occupation agricoles des sols à l'échelle communale, selon la base Registre Parcellaire Graphique 2017, se répartit de la façon suivante :



Parmi les cultures déclarées sur le RPG en 2017, l'orge, les autres céréales, le maïs grain et ensilage, le blé tendre, divers et légumes / fleurs représentent moins de 5 % l'occupation des sols agricoles de la commune.





2.3. L'abandon des terres agricoles

Les secteurs les plus pentus (1 et 2) sont les plus sensibles à l'abandon de l'activité agricole. La déprise agricole sur ces secteurs entraîne une fermeture des milieux causée par l'abandon du pastoralisme et des cultures en terrasses. La modification des pratiques agricoles induit une modification des paysages. Comparaison de vues aériennes actuelles (gauche) et historiques (droite), en date de 1956 :

(1) Secteur de Malvezy



(2) Secteur Banassac Sud



(3) Secteur du Ségala / zones d'activité / autoroute



Les terres abandonnées sur les périodes les plus anciennes sont celles qui sont le plus difficilement mobilisables de nos jours. Ces terrains ont atteint des états d'enfrichement avancés, avec une strate arborée développée.

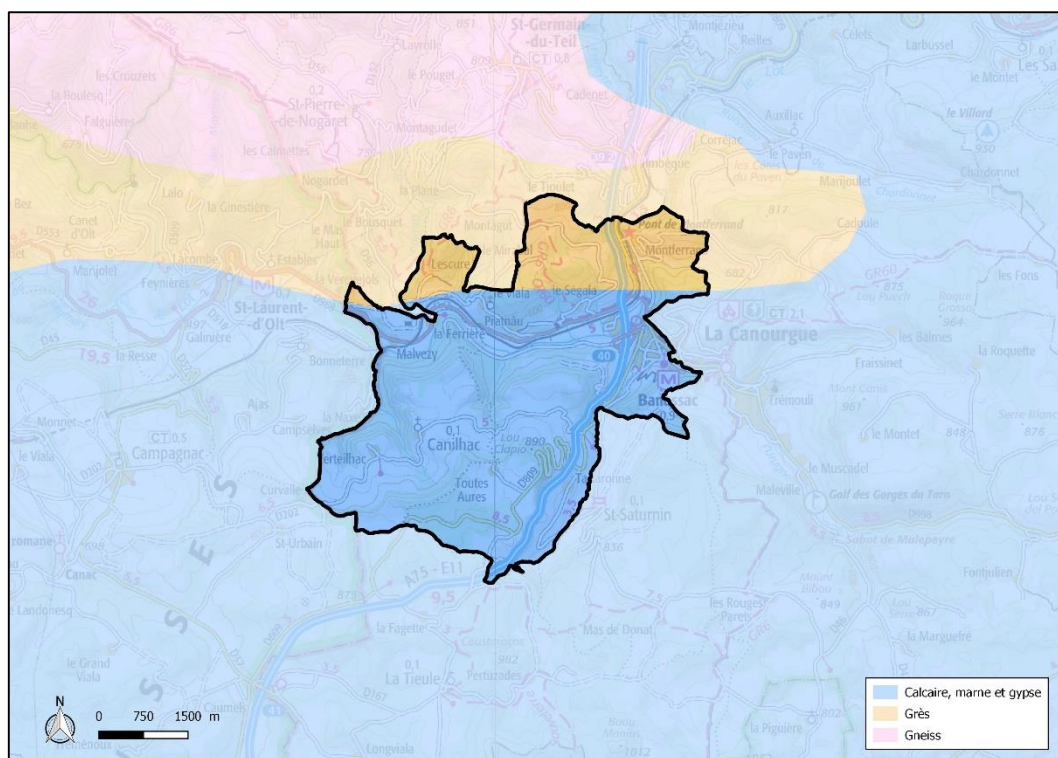
Le développement des bourgs/hameaux, zones d'activités et voiries (A75 notamment) peut également être un facteur de déprise agricole dans certains secteurs (2 et 3), notamment à l'Ouest du village historique de Banassac.

Pour résumer, les principales raisons de l'abandon des terres sont les suivantes :

- Un relief marqué, nécessitant un travail en terrasses ;
- Un accès difficile, pouvant être lié à un éloignement de la parcelle ou de l'ilot ;
- Une parcelle exposée au Nord, aux rendements limités ;
- Des contraintes environnementales importantes, telles que des zones humides, captages AEP ... ;
- Des risques naturels, glissements de terrains ou inondation récurrente des parcelles ;
- Des parcelles aux qualités agronomiques faibles (secteurs de cause par exemple, où les terrains sont trop calcaires et peu profonds).

2.4. Type de sol et potentiel agronomique

La carte lithologique produite par le BRGM permet d'identifier les différents types de sols sur la commune.



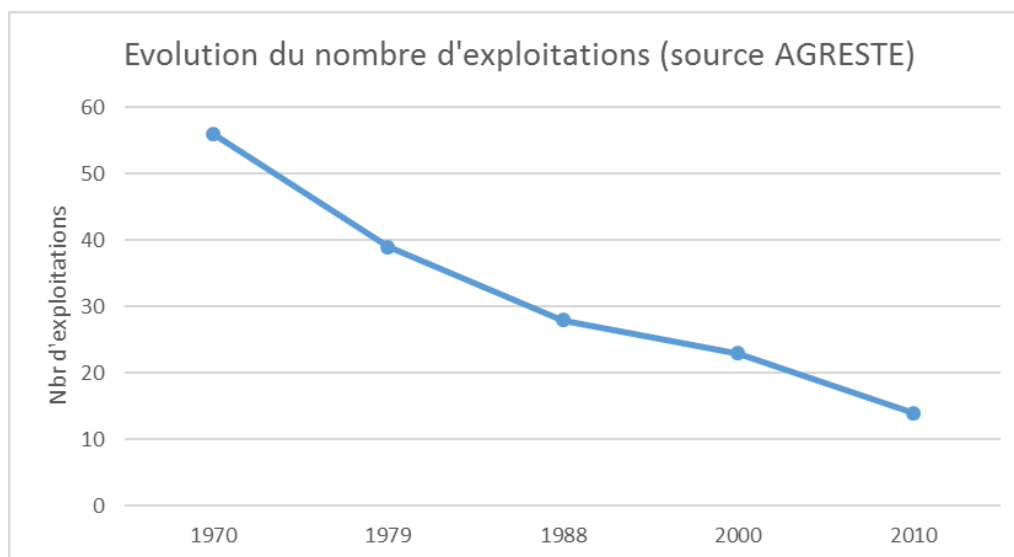
Lithologie sur la commune de Banassac-Canilhac (BRGM)

- Les sols calcaires qui couvrent une partie importante du territoire communal : ce sont des sols filtrants, fertiles si profond, mais alcalins (certains éléments nutritifs peu disponibles) et secs si peu profonds.
- Les sols composés essentiellement de grès, qui couvrent le Nord du territoire communal (Nord de la vallée du Lot) : les grès sont des roches riches en silice, qui, en s'altérant donnent naissance à des sols naturellement acides (pH compris entre 4 et 6). Les sols acides sont faibles en activité biologique. Des amendements basiques permettent de réduire l'acidité des sols.

3. Les caractéristiques agricoles du territoire communal

3.1. Les caractéristiques des exploitations agricoles

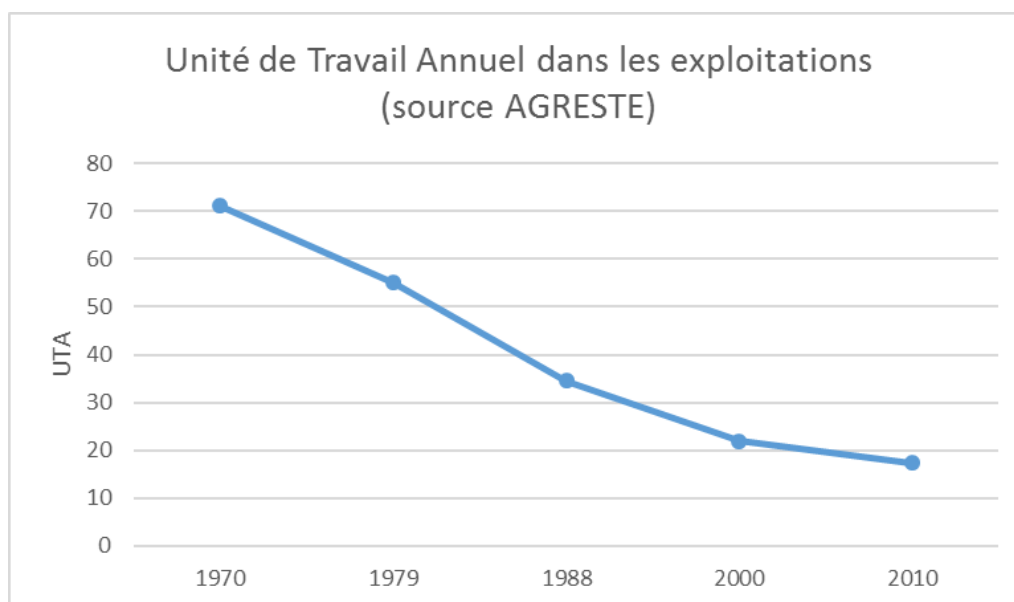
Selon le dernier recensement agricole (AGRESTE 2010), la commune de Banassac-Canilhac compte **14 exploitations agricoles**. Entre 1988 et 2010, le nombre d'exploitations a diminué de 50 %.



En 2010, le nombre de chefs d'exploitation et coexploitants, sur la commune est de 15, soit **1,5 % de la population communale**.

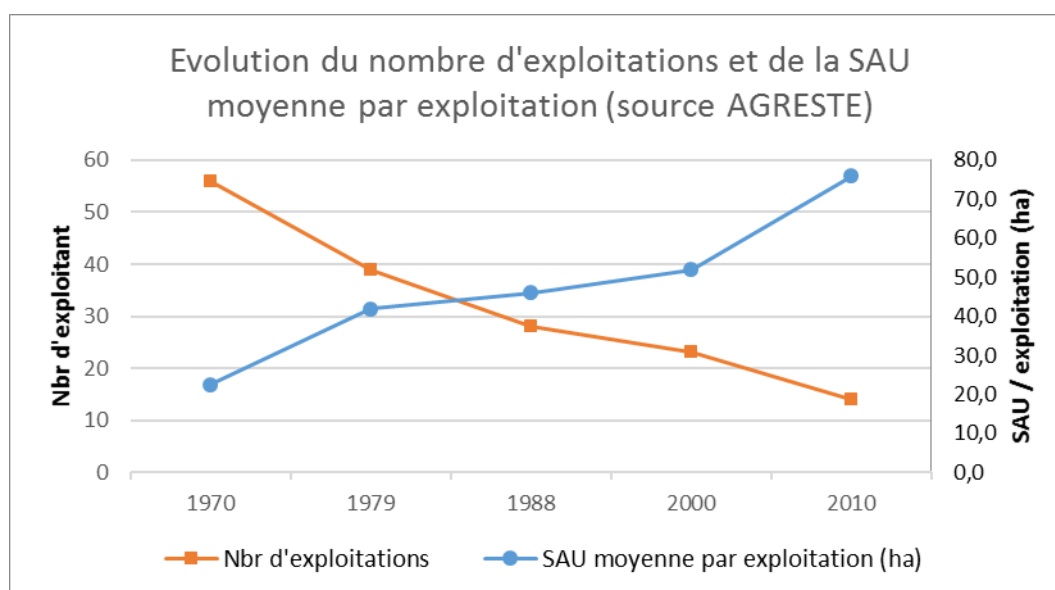
La part de l'emploi agricole sur les exploitations peut être considérée à partir des Unités de Travail Annuel (UTA). Selon l'INSEE, l'unité de travail annuel (UTA) est l'unité de mesure de la quantité de travail humain fourni sur chaque exploitation agricole. Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année.

En 2010, le travail dans les exploitations représente **18 unité de travail annuel (UTA)**. Entre 2000 et 2010, le nombre d'UTA a diminué de 4 unités.



En 2010, le cheptel communal atteint **582 unité gros bétail (UGB)**. Entre 1988 et 2010, le cheptel en UGB a diminué de plus de 19 %.

La SAU moyenne par exploitation est passée de 52 ha en 2000 à 76 ha en 2010.



Cette hausse s'explique en partie par le regroupement des exploitations sous forme de GAEC ainsi que par l'augmentation des surfaces (induites par l'augmentation du cheptel moyen par exploitation). Les exploitations exploitent des surfaces toujours plus importantes avec des moyens technologiques et techniques toujours plus performants.

La commune est cependant toujours principalement composée majoritairement d'exploitations individuelles. En 2010, les anciennes communes de Banassac et de Canilhac comptaient respectivement 90 et 75 % d'exploitation individuelles.

3.2. Le lien à l'environnement

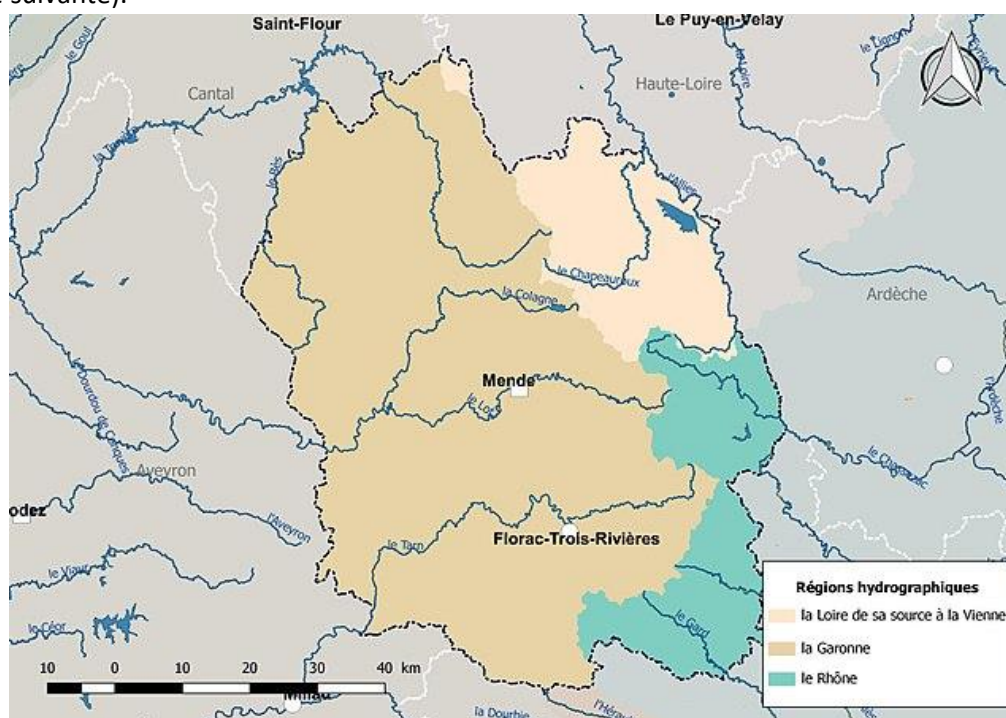
3.2.1. Généralités

Source : lozere.gouv.fr

Le volet biodiversité est emblématique sur ce département qui concentre :

- Un parc national habité, et exploité par presque 500 agriculteurs ;
- Un territoire classé au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de ses paysages que sculptent agriculteurs et forestiers depuis des millénaires ;
- 190 000 ha classés en zone Natura 2000 : 93 700 ha sont exploités par des agriculteurs (soit 49,3% du zonage N2000 départemental) ;

La Lozère se trouve située en tête de 3 bassins hydrauliques : Loire, Rhône et Garonne (cf cartographie en page suivante).



Les grands bassins hydrographiques en Lozère

Cette situation de « château d'eau du grand sud » et la présence de nombreuses zones humides supérieures à 1000 m² : 11 100 ha (inventaire sur seulement 2/3 du département à ce jour) préservées par la directive Cadre sur l'eau engendre de fortes tensions sur les usages de l'eau.

Des réflexions se sont engagées lors des assises de l'eau en 2018 pour trouver des solutions à la gestion des différents usages de l'eau sur le département et permettre de résoudre des insuffisances en autonomie fourragère que 1/3 des exploitations du département connaissent (aggravées par la succession de 7 années de sécheresse en 10 ans).

3.2.2. Actions portées par la Chambre d'Agriculture de Lozère

- **Agrifaune** (Source : Chambre d'Agriculture 48)

Le réseau Agrifaune rassemble les acteurs des mondes agricoles et cynégétique. Il contribue depuis 2006 au développement de pratiques agricoles qui concilient économie, agronomie, environnement et faune sauvage.

Dans plus de 60 départements, de nombreuses actions sont mises en œuvre pour favoriser la faune sauvage sans compromettre les résultats économiques des exploitations agricoles.

Planter le bon mélange d'intercultures, mieux gérer ses bordures de champs, adapter son matériel agricole sont autant de solutions concrètes pour favoriser la faune sauvage sur son exploitation.

- **Adaptations des Pratiques Culturelles au Changement Climatique** (Source : Chambre d'Agriculture 48)

Avec 85 % de surface en herbe, les prairies du Massif central stockent plus de 2 millions de tonnes de carbone par an ! En tant que principaux puits de carbone au même titre que les forêts, les systèmes agricoles jouent un rôle bénéfique dans la lutte contre le changement climatique tout en préservant les milieux ouverts herbacés. De nombreux projets sur l'atténuation sont en cours auxquels participent les acteurs du Massif central : Beef Carbon, Carbon Dairy ...

En parallèle, pour maintenir les systèmes d'élevage et de polyculture élevage dans les zones de massif, des travaux sur l'adaptation des systèmes au changement climatique sont nécessaires. C'est sur cette problématique de l'adaptation que se positionne le projet AP3C, né de la volonté des acteurs du monde agricole de ne plus seulement subir les évolutions climatiques mais de pouvoir les anticiper.

Le projet de Recherche et Développement « AP3C » a été lancé en septembre 2015 avec pour ambition d'obtenir des informations localisées permettant une analyse fine des impacts du changement climatique sur le territoire, en vue d'adapter les systèmes de production du Massif central et de sensibiliser l'ensemble des acteurs. Ce projet est animé par le SIDAM avec les compétences des ingénieurs de 11 Chambres Départementales d'Agriculture (Allier, Aveyron, Cantal, Corrèze, Creuse, Haute-Loire, Haute-Vienne, Loire, Lot, Lozère et Puy-de-Dôme) et de l'Institut de l'Élevage.

Le projet AP3C s'étend sur 4 ans, de septembre 2015 à décembre 2019, et se décline en 3 objectifs opérationnels.



- **Mesures agro-environnementales et climatiques** (Source : *agriculture.gouv.fr*)

Il s'agit de mesures permettant d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. C'est un outil clé pour la mise en œuvre du projet agro-écologique pour la France. Par rapport à ce qui existait précédemment, sont mises en place dès 2015 des MAEC d'un nouveau type : les MAEC « systèmes ». Elles consistent à proposer un engagement global d'une exploitation, plutôt que l'engagement des seules parcelles sur lesquelles existe un enjeu environnemental singulier.

Ainsi, les MAEC à partir de 2015 sont de trois types :

- Des MAEC nouvelles répondant à une logique de système ;
- Des MAEC répondant à des enjeux localisés, construites à partir de la combinaison d'engagements unitaires, suivant les bases de ce qui existait ;
- Des MAEC répondant à l'objectif de préservation des ressources génétiques : dispositifs pour les races menacées animales et végétales et dispositif apiculture.

Le montant total des aides publiques consacrées aux MAEC sur la période 2014/2020 est doublé par rapport à la période 2007/2013.

Les aides pour la conversion et le maintien en agriculture biologique seront progressivement doublées sur la période, pour atteindre 180M€ annuels (FEADER + crédits Ministère de l'agriculture) en fin de période, de façon à accompagner les objectifs du plan « Ambition bio » qui prévoit le doublement des surfaces en agriculture biologique. En 2012, le montant versé (1er pilier + FEADER + crédits Ministère de l'agriculture) pour les aides à la conversion et au maintien en agriculture biologique avait été de 90M€.

- **HVN : Haute Valeur Naturelle**

La certification environnementale des exploitations agricoles répond au besoin clairement exprimé dans les travaux du Grenelle de l'environnement de reconnaître les exploitations engagées dans des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement.

La Commission nationale de certification environnementale (CNCE), a été créée le 25 octobre 2011 pour suivre la mise en œuvre du dispositif. Elle est composée de représentants de l'Etat, des syndicats agricoles, d'associations agréées pour la protection de l'environnement, de l'industrie agro-alimentaire, de la distribution et d'organisations de consommateurs.

La CNCE a notamment défini les plans de contrôle définissant le cadre précis permettant la certification des exploitations agricoles pour chacun des niveaux du dispositif.

Les niveaux de certification environnementale :

- Niveau 1 : respect des exigences environnementales de la conditionnalité et réalisation par l'agriculteur d'une évaluation de l'exploitation au regard du référentiel du niveau 2 ou des indicateurs du niveau 3.
- Niveau 2 : respect d'un référentiel comportant 16 exigences, efficaces pour l'environnement.
- Niveau 3 : qualifié de « Haute Valeur Environnementale », est fondé sur des indicateurs de résultats relatifs à la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et de l'irrigation.

3.3. Les signes officiels de la qualité et de l'origine, SIQO

Selon le site de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), la commune de Banassac-Canilhac est concernée par 5 signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO). Il s'agit des appellations suivantes :

- AOC Roquefort ;
- AOC Bleu des Causses ;
- IGP Agneau de Lozère ;
- IGP Génisse Fleur d'Aubrac ;
- IGP Volailles du Languedoc.

3.3.1. AOC Roquefort

Le Roquefort est un fromage à pâte persillée élaboré exclusivement avec du lait cru de brebis. Principale activité économique du Sud de l'Aveyron et des zones difficiles limitrophes, le Roquefort rassemble 1954 exploitations agricoles (producteurs de lait), soit 4500 actifs dans le Rayon.

L'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) exerce un contrôle sur l'Appellation d'Origine Contrôlée. L'AOC garantit un lien étroit entre un terroir, un produit spécifique et le savoir-faire des hommes. Le Roquefort est une Appellation d'Origine depuis 1925 et une Appellation d'Origine Protégée depuis 1996. Le Roquefort est la première Appellation d'Origine créée en France.

Les conditions de production de lait de brebis sont, comme pour la fabrication du fromage, définies par le décret du 22 janvier 2001 relatif à l'Appellation d'Origine Contrôlée Roquefort, le règlement d'application du 14 mai 2001, et le décret du 17 mai 2005.

Pendant des siècles, la production de lait destinée à la fabrication du Roquefort s'est limitée aux causses environnants.

Actuellement, la collecte de lait s'étend aux autres régions du Rouergue ainsi qu'aux régions limitrophes de la Lozère, du Gard, de l'Hérault, du Tarn et de l'Aude. Depuis plus de trente ans, seul le lait issu du Rayon de Roquefort est utilisé pour la fabrication du fromage.



Aire de production du Roquefort

3.3.2. AOC-AOP Bleu des Causses

Le Bleu des Causses est un fromage au lait de vache entier, à pâte persillée, se présentant sous la forme d'un cylindre plat d'un poids de 2 à 3 kg. Il obtient l'AOC en 1953 et l'AOP en 1996.

Il a la particularité d'être affiné dans des caves d'affinage naturelles creusées dans des éboulis calcaires, exposées au Nord et parcourues de courants d'air frais et humides via des fleurines permettant le développement du Bleu. Il a ainsi une longue histoire commune avec le Roquefort avant que l'instauration des AOC ne les sépare.

L'aire de production du lait et de fabrication du fromage recouvre la région des Causses, c'est-à-dire le département de l'Aveyron, à l'exception des cantons de Mur-de-Barrez et de Sainte-Geneviève-sur-Argence, la partie Ouest du département de la Lozère ainsi que le Sud du département du Lot.

L'aire géographique d'affinage, beaucoup plus restreinte, est limitée à quelques cantons du département de l'Aveyron : Campagnac, Cornus, Millau, Peyreleau et Saint-Affrique.

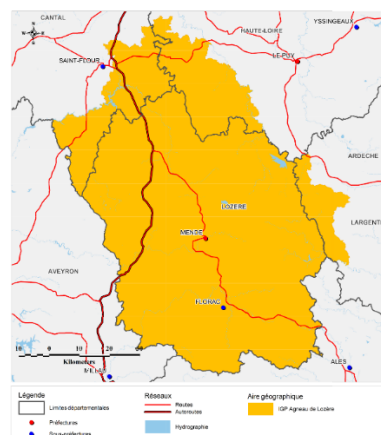


Aire de production du Bleu des Causses

3.3.3. IGP Agneau de Lozère

L'Agneau de Lozère est né, élevé et abattu dans le pays de Lozère. Il est issu d'une race préservée, la Blanche du Massif Central, adaptée au parcours difficile du secteur géographique.

Les agneaux se situent à la frange de l'agneau de lait et de l'agneau d'herbe. Ils ne sont pas séparés de leurs mères avant leur départ de l'exploitation : ils têtent leurs mères jusqu'au sevrage naturel et ne reçoivent en aucun cas un allaitement artificiel.



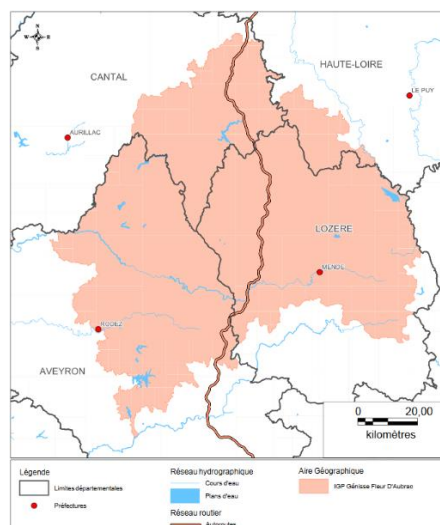
Aire de production de l'Agneau de Lozère

3.3.4. IGP Génisse Fleur d'Aubrac

Les génisses « Fleur d'Aubrac » sont nées, élevées et abattues dans une zone bien définie, qui présente des caractéristiques communes :

- Un milieu physique typé essentiellement composé de massifs primaires et volcaniques ayant une altitude élevée, moyenne de 700 à 1 000 mètres ;
- La présence ancienne, forte et continue de la race Aubrac ;
- Des pratiques d'élevage particulières basées sur l'utilisation de l'herbe.

La zone couvre 313 communes de la Lozère, de l'Aveyron, du Cantal et de la Haute-Loire.

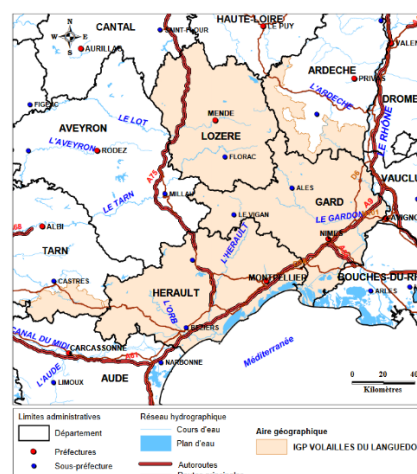


Aire de production de la Génisse Fleur d'Aubrac

3.3.5. IGP Volailles du Languedoc

Les volailles du Languedoc sont des carcasses de volailles à chair ferme et présentant des qualités organoleptiques supérieures. Elles sont abattues à un âge proche de la maturité sexuelle.

La diminution de la culture de la vigne, des châtaigneraies et de l'élevage du vers à soie a amené les producteurs de la région à développer un élevage de volailles en plein air depuis 1952. L'obtention du Label Rouge en 1984, a confirmé la qualité des volailles du Languedoc.



Aire de production des Volailles du Languedoc

3.4. Transformation et commercialisation

3.4.1. « De Lozère »

Source : Conseil Départemental 48

Des démarches de valorisation sont encouragées par la mise en place de filières de qualité comme celle de **De Lozère**.

Créée en 1998 par le Conseil départemental de la Lozère et les trois chambres consulaires, la marque collective "de Lozère" est mise à disposition de producteurs et de fabricants de produits alimentaires du département qui respectent un cahier des charges lié à la nature de leur production (viandes, produits laitiers, miel ou encore productions végétales).

Les exigences portent sur l'origine des matières premières et la mobilisation de ressources locales pour la production et la transformation.

Depuis 2018, les missions d'animation et de développement de la marque collective "de Lozère" ont été transférées à l'agence d'attractivité, d'accueil et d'innovation territoriale Lozère Développement. Celle-ci met en œuvre un programme d'attractivité et d'innovation territoriale dans le domaine de la valorisation des productions agricoles locales

La marque collective "de Lozère" met aussi ses outils de promotion et de communication au service des producteurs locaux qui n'en ont pas toujours les moyens techniques et financiers. Pour les mettre en avant, elle participe donc régulièrement à diverses opérations promotionnelles et à des salons à l'échelon départemental, régional ou national, dans l'objectif de valoriser nos filières de qualité locales.

3.4.2. L'outil AGRILocal

Source : Conseil Départemental 48

Le Département de la Lozère a souhaité déployer l'outil **AGRILocal** sur son territoire afin de favoriser les circuits courts.

Agrilocal est une plate-forme de mise en relation simple, directe et instantanée entre fournisseurs locaux et acheteurs publics ayant une mission de restauration collective (collèges, lycées, maisons de retraite, etc.).

Agrilocal part du besoin de l'acheteur en lui offrant une photographie instantanée des fournisseurs de proximité et de la disponibilité de leurs produits. L'outil simplifie la commande publique, dans le strict respect du code des marchés.

3.4.3. Les outils de transformation à l'échelle départementale

Source : Conseil Départemental 48

Le maintien des outils de transformation sur le territoire est également un enjeu de taille. La Lozère compte 3 abattoirs : Antrenas, Langogne et Saint-Chély-d'Apcher.

3.4.4. L'appui de la Chambre d'Agriculture

Source : Chambre d'Agriculture 48

La Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie, en lien avec les Chambres d'Agriculture départementales coordonne et réalise l'accompagnement des porteurs de projet et structures en transformation agro-alimentaire qu'elles soient individuelles ou collectives.

Elle assure aussi la réalisation de fiches références technico-économiques dans le domaine de l'agritourisme et des produits fermiers et propose des formations sur la réglementation, l'hygiène et la conception de bâtiments.

Les activités de diversification, créatrices de valeur ajoutée sont de plus en plus complexes et la réussite de tels projets nécessite une approche pointue des différents domaines à aborder dans le métier d'agriculteur.

Grâce au dispositif régional, des conseillers relayés par les Pôles de la Chambre d'Agriculture de Lozère, répondront efficacement à vos demandes avec des données techniques, économiques, humaines et réglementaires. Vous pourrez avec leur aide trouver tous les conseils nécessaires au démarrage et au développement de votre activité en fonction de votre production.

3.5. L'avenir de l'agriculture sur le territoire

Selon les données issues de la cartographie interactive AGRESTE, en 2010, les anciennes communes de Banassac et Canilhac comptaient respectivement 30 et 50 % d'exploitations sans successeur connu. La part de la SAU concernée représente respectivement, pour Banassac et Canilhac, 26,3 et 75 % de la SAU communale.

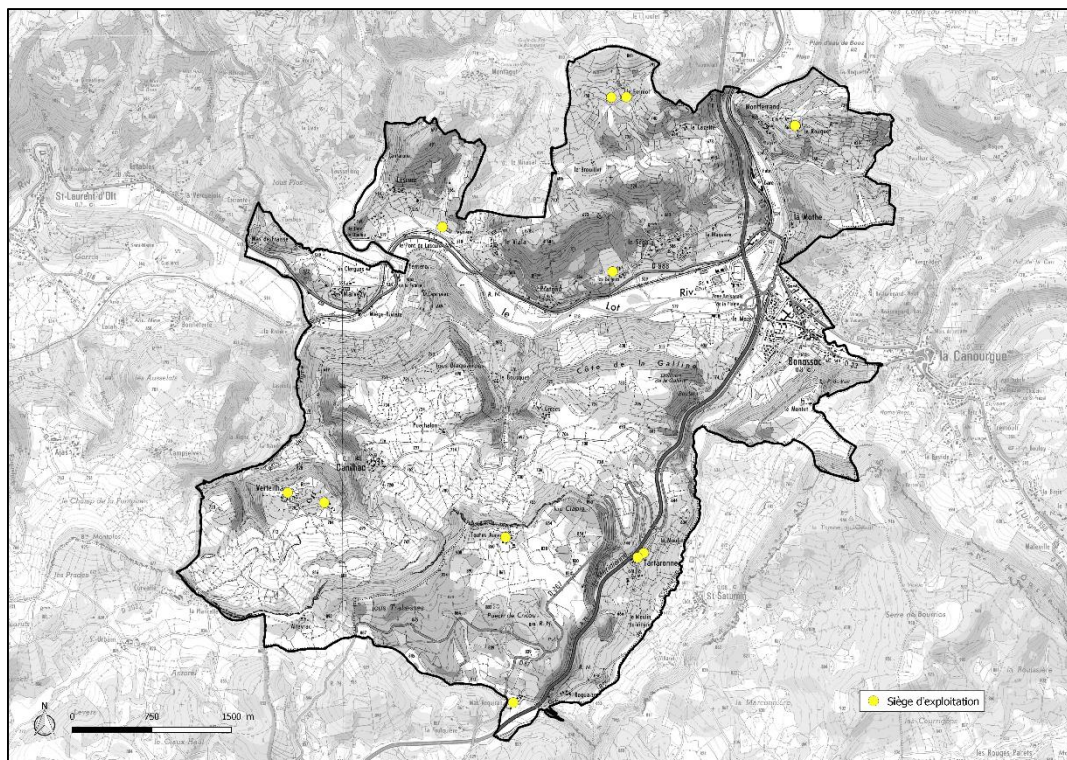
Cela représente une surface totale, à l'échelle de la commune de Banassac-Canilhac, de **382 ha**, potentiellement concernée par des ventes, locations ou abandon.

4. Bilan du questionnaire agricole

4.1. Généralités

Dans le cadre de cette étude agricole, 26 exploitants ayant leur siège d'exploitation sur le territoire communal ou les communes limitrophes ont été sollicités. **13 d'entre eux ont répondu au questionnaire** (soit 50 %) qui nous ont permis d'établir des résultats chiffrés, et enfin **12 ont été rencontrés individuellement** (soit 46 %).

La carte suivante localise les sièges d'exploitation sur le territoire communal. 11 sièges d'exploitation sont identifiés :



Sièges d'exploitation identifiés sur le territoire communal

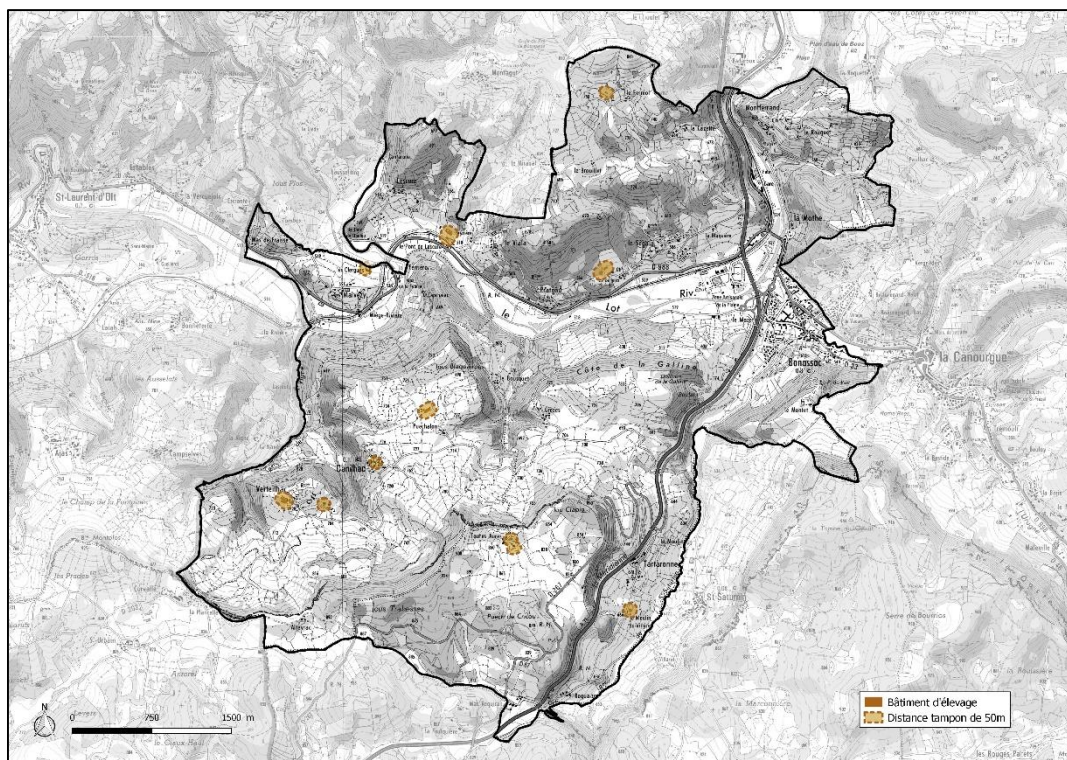
Les résultats suivants sont issus de l'étude des questionnaires agricoles :

Age moyen du chef d'exploitation	48 ans
Année d'installation moyenne	2001
Surface moyenne totale	99 ha
Surface moyenne située sur BC	47 %
Surface moyenne en propriété	30 %
Nombre moyen de salariés	0

Tableau de répartition des types de cheptels présents sur les exploitations :

Bovin	61,5 %
Bovin / Ovin	16,5 %
Ovin	7,5 %
Apiculture	7,5 %
Palmipèdes / Volailles	7,5 %

Tous les éleveurs recensés sont soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Le périmètre de réciprocité s'appliquant autour des bâtiments d'élevage du territoire communal est de 50m.



Bâtiments d'élevage et périmètres de réciprocités

Un seul exploitant transforme une partie de sa production. Il s'agit d'un apiculteur qui transforme environ 15 % de sa production.

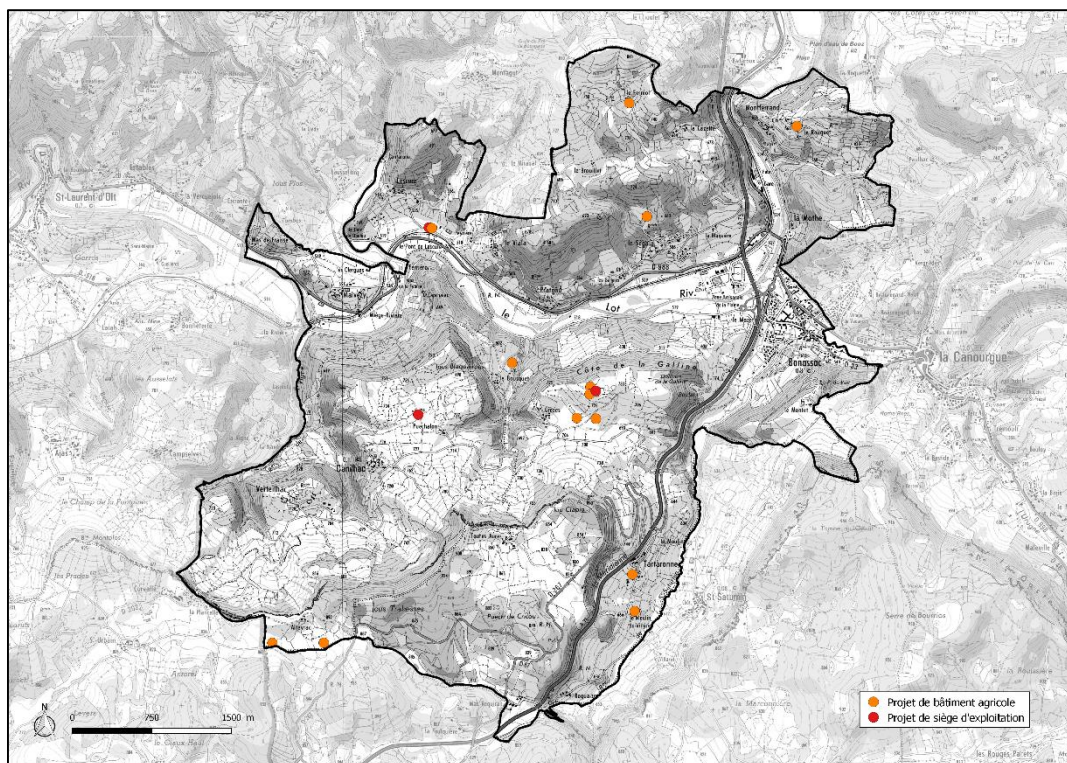
Aucune installation de production d'énergie renouvelable est en place sur les exploitations ayant répondu au questionnaire.

2 exploitations possèdent une installation agrotouristique.

4.2. Les projets agricoles

Les questionnaires agricoles ainsi que les entretiens individuels réalisés nous ont permis d'identifier différents projets agricoles sur le territoire communal :

- 13 projets de bâtiments agricoles identifiés (bâtiment de stockage ou d'élevage)
- 3 projets de nouveau siège d'exploitation identifiés



Projets agricoles identifiés sur le territoire communal

1 projet de production d'énergie renouvelable a été identifié.

1 projet d'installation agrotouristique a été identifié.

Selon les retours des questionnaires, à 10 ans, 1 seule exploitation est concernée par une cessation d'activité. L'exploitant souhaite louer ses terres à un autre exploitant.

5. La zone vulnérable nitrates

Source : DREAL Occitanie

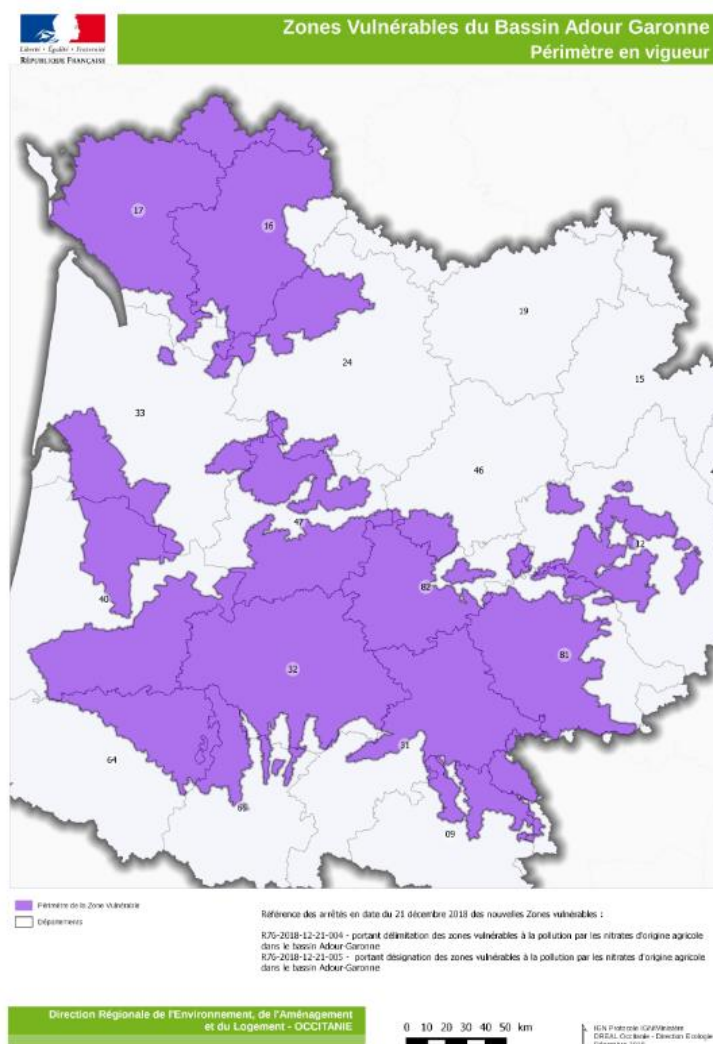
Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Dans les zones vulnérables, des programmes d'action quadriennaux sont arrêtés par les Préfets de région afin de limiter la diffusion de composés azotés dans les eaux.

Les zones vulnérables sont définies au niveau de chaque grand bassin versant soient les bassins Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne. La région Occitanie ne comprend actuellement pas de zones vulnérables définies au titre du bassin Loire-Bretagne.

Dans le bassin Adour-Garonne, le préfet coordonnateur de bassin définit les territoires en zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole (ZVN). La précédente révision du zonage avait eu lieu en 2012 et fut complétée en 2015. Une nouvelle révision du zonage vient d'être adoptée le 21 décembre 2018.

Le département de la Lozère n'est pas concerné par le zonage de la ZVN.



Synthèse :

- Un nombre d'exploitant et une surface agricole utile en baisse
- La prédominance de l'activité d'élevage
- Un territoire de transition entre l'élevage ovin lait (en lien avec l'AOC Roquefort) et bovin viande (en lien avec la proximité du massif de l'Aubrac)
- Un contraste entre le causse au Sud (secteur de Canilhac) et les vallées au Nord du territoire (vallée du Lot).

Synthèse des problématiques soulevées par l'enquête :

- Un zonage N de l'ancien document d'urbanisme de Banassac qui contraint certaines exploitations agricoles et leurs projets d'extension
- L'évolution des normes va conduire à l'aménagement de fumières couvertes à l'écart des tissus bâtis existants. Ces fumières pourraient engendrer des nuisances.
- Le besoin de créer des bâtis légers tels que des sites d'embarquement pour le cheptel
- L'interrogation des exploitants agricoles concernés par les périmètres de protection du captage AEP au Sud de la commune sur la possibilité de s'étendre
- L'inquiétude des exploitants sur l'avenir des hameaux agricoles si aucunes constructions neuves (hors exploitants agricoles) ne sont autorisées (cas notamment des enfants / héritiers non exploitants)
- L'inquiétude de certains exploitants sur l'augmentation des cheptels et surfaces qui entraîne une disparition des « exploitations familiales ». Aujourd'hui il paraît impossible qu'un jeune s'installe s'il ne dispose pas de foncier. Il va être en concurrence avec des exploitations importantes qui désirent encore s'agrandir.
- L'inquiétude des exploitants de ne pas pouvoir créer des bâtiments agricoles dans des écarts (si tout en zone N en dehors des hameaux)
- La difficulté toujours plus importante pour les exploitants pour créer leur maison d'habitation à proximité de leur exploitation

Enjeux :

- Considération des projets d'extension des exploitations dans le zonage agricole
- Prise en compte des nuisances engendrées par l'activité agricole envers les zones résidentielles
- Préservation d'une vie sociale dans les hameaux agricoles
- Soutien des projets de diversification des exploitations
- Soutien du retour de l'agriculture sur les secteurs de pente en déprise